



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE  
CABINET

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

### ARRETE PREFECTORAL N° 112709

MODIFIANT L'ARRETE N° 06-0107 DU 05 JANVIER 2006 RELATIF A L'INFORMATION DES  
ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES  
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
DANS LA COMMUNE DE TAVERNY

LE PREFET  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;
- Vu Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique;
- Vu Le décret n° 2010 -1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, les zones de sismicité ont changé de dénomination et la liste des communes concernées par la réglementation parasismique a été étendue;
- Vu L'arrêté préfectoral du 06-0107 du 5 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Taverny;
- Vu L'arrêté préfectoral n°112491 du 25 novembre 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier d'information annexé doit être mis à jour ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

## ARRETE

- Article 1** La commune de Taverny est exposée au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines
- Article 2** Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 06-0107 du 05 janvier 2006 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.
- Article 3** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.
- Le dossier comprend les pièces suivantes :
- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques, ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
  - des plans des secteurs exposés aux risques.
- Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.
- Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.
- Article 4** Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5** Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.  
Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 17 MAI 2011

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet



Michel BERNARD



## LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

ARRETE PREFECTORAL N°

130072

~~MODIFIANT L'ARRETE N° 112491 DU 25 NOVEMBRE 2010 RELATIF A L'INFORMATION~~  
**DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS**  
**SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**  
**DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

~~Vu L'Arrêté ministériel NOR : DEVP1228996A du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13~~  
octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des  
risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-001 du 5 janvier 2006 modifié par les arrêtés 08-0180 du 26  
août 2008 et 112491 du 25 novembre 2010, listant les communes concernées par  
l'information des acquéreurs et des locataires;

**Considérant** Que le ministère en charge de la prévention contre les risques naturels a modifié  
l'imprimé relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

**Considérant** Que le code de l'environnement a renforcé le droit à l'information en précisant la  
nature des documents annexés à l'arrêté préfectoral prévu pour chaque commune  
concernée par un risque naturel ou technologique et par une installation faisant  
l'objet d'un plan d'intervention ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour la liste des communes exposées à un risque faisant  
l'objet d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou d'un plan de  
prévention des risques technologiques (PPRT), approuvé ou prescrit ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

**ARRETE**

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°08112491 du 25 novembre 2010 et son annexe relatif à l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs  
du Val d'Oise est remplacé par le présent arrêté et ses annexes I et II.

**Article 2 :**

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé et listées en annexe I.

**Article 3 :**

Le formulaire à joindre, par le propriétaire, à l'acte de vente ou le contrat de bail est en annexe II du présent arrêté.

**Article 4 :**

Les éléments nécessaires à l'établissement de ce formulaire appelé « état des risques naturels et technologiques » prévu pour informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sont arrêtés dans un dossier d'informations concernant la commune.

Chaque dossier comprend :

1° tout ou partie du/des plan(s) de prévention des risques naturels ou technologiques approuvés concernant la commune,

2° les documents d'information élaborés à l'initiative de la collectivité publique et tenus à la disposition du public, permettant une délimitation et une qualification de phénomènes dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit,

3° Une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones définies au 1°.

Chaque dossier d'information est consultable en préfecture (direction des départementales des territoires), mairie de chaque commune concernée et sur le site internet de la préfecture.

Les documents de référence ainsi que les plans de zonage sont consultables dans la mairie de chaque commune concernée.

~~Les plans de zonage des plans de prévention des risques naturels sont consultables sur le site internet de la préfecture.~~

**Article 5 :**

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dès qu'un arrêté modifie la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-5 du code de l'environnement.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est adressé au maire des communes concernées et au président de la chambre départementale des notaires. Il sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est consultable sur le site internet de la préfecture.

**Article 6 :**

Monsieur le directeur du cabinet, madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement, madame la directrice départementale des territoires et mesdames et messieurs les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le : 14 JUIN 2013

Pour le Préfet

Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Gilles PRIETO

## LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 10 - 112491  
MODIFIANT L'ARRETE N° 08-180 DU 26/08/2008 RELATIF À L'INFORMATION DES  
ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

LE PREFET

Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;  
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;  
Vu décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur;  
Vu l'arrêté préfectoral n°06-001 du 5 janvier 2006 listant les communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires;  
Vu l'arrêté préfectoral n°08-0180 du 26 août 2008 modifiant l'arrêté n° 06-001 du 5 janvier 2006;  
Vu l'arrêté interpréfectoral n°10 000 du 08 octobre 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société Storengy sise sur le territoire de Saint Clair-sur-Epte (95);
- Considérant** que les communes de Buhly et de la Chapelle-en-Vexin sont exposées à un risque faisant l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques;
- Considérant** qu'il convient de mettre à jour la liste des communes exposées à un risque faisant l'objet d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), approuvé ou prescrit.
- Sur** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°08-180 du 26 août 2008 et son annexe relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs du Val d'Oise est remplacé par le présent arrêté et son annexe .

#### Article 2 :

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique désormais dans les communes de Buhy et de Saint-Clair-sur-Epte . Ces communes sont exposées à un risque faisant l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit.

#### Article 3 :

Les éléments nécessaires à l'établissement du formulaire appelé « état des risques naturels et technologiques » prévu pour informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sont arrêtés dans un dossier d'informations concernant la commune.

Chaque dossier comprend :

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels prévisible (PPRN) ou d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)
- la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées/réglémentées

Chaque dossier d'information est consultable en préfecture, sous-préfecture, mairie de chaque commune concernée et sur le site internet de la préfecture.

Les documents de référence sont consultables dans la mairie de chaque commune concernée.

Les plans de zonage des plans de prévention des risques naturels sont consultables sur le site internet de la préfecture.

#### Article 4 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dès qu'un arrêté modifie la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-5 du code de l'environnement.

#### Article 5 :

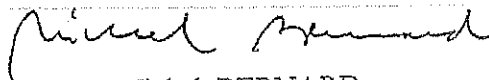
Le présent arrêté est adressé au maire des communes concernées et au président de la chambre départementale des notaires. Il sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est consultable sur le site internet de la préfecture.

#### Article 6 :

Monsieur le directeur du cabinet, madame et monsieur les sous-préfets d'arrondissement, monsieur le directeur départemental des territoires et mesdames et messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 25 NOV. 2010

Le sous-préfet, directeur du cabinet,



Michel BERNARD

## PREFECTURE DU VAL D'OISE

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 112491 en date du 25/11/2010  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs

### **Liste des communes du Val d'Oise exposées à un risque faisant l'objet d'un PPRn ou d'un PPRt, approuvé ou prescrit**

ABLEIGES	EPINAY-CHAMPLATREUX	NUCOURT
AMBLEVILLE	ERAGNY	OMERVILLE
AMENUCOURT	FREMECOURT	OSNY
ARGENTEUIL	FREPILLON	PARMAIN
ARRONVILLE	LA FRETTE-SUR-SEINE	PERSAN
ASNIERES-SUR-OISE	GADANCOURT	PIERRELAYE
AUVERS-SUR-OISE	GENAINVILLE	PONTOISE
AVERNES	GONESSE	PRESLES
BAILLET-EN-FRANCE	GOUSSAINVILLE	ROCHE-GUYON (LA)
BEAUMONT-SUR-OISE	GRISY-LES-PLATRES	ROISSY-EN-FRANCE
BELLEFONTAINE	GROSLAY	RONQUEROLLES
BELLOY-EN-FRANCE	GUIRY-EN-VEXIN	SAGY
BERNES-SUR-OISE	HARAVILLIERS	SAINT-BRICE-SOUS-FORET
BÉSSANCOURT	HAUTE-ISLE	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
BETHEMONT-LA-FORET	HERBLAY	SAINT-CYR-EN-ARTHIES
BEZONS	L'ISLE-ADAM	SAINT-GERVAIS
BOISEMONT	JOUY-LE-MOUTIER	SAINT-LEU-LA-FORET
BOISSY-L'AILLERIE	LASSY	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
BOUQUEVAL	LOUVRES	SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
BRAY-ET-LU	MAFFLIERS	SAINT-PRIX
BRIGNANCOURT	MAGNY-EN-VEXIN	SAINT-WITZ
BRUYERES-SUR-OISE	MAREIL-EN-FRANCE	SANNOIS
BUHY	MARGENCY	SANTEUIL
BUTRY-SUR-OISE	MARINES	SARCELLES
CERGY	MARLY-LA-VILLE	SERAINCOURT
CHAMPAGNE-SUR-OISE	MENUCOURT	SOISY-SOUS-MONTMORENCY
CHAPELLE-EN-VEXIN (LA)	MERIEL	SURVILLIERS
CHARMONT	MERY-SUR-OISE	TAVERNY
CHARS	MONTGEROULT	THEUVILLE
CHATENAY-EN-FRANCE	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	VALLANGOUJARD
CHAUSSY	MONTLIGNON	VALMONDOIS
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	MONTMAGNY	VAUDHERLAND
CONDECOURT	MONTMORENCY	VAUREAL
CORMEILLES-EN-PARISIS	MONTREUIL-SUR-EPTE	VETHEUIL
CORMEILLES-EN-VEXIN	MONTSOULT	VIARMES
COURDIMANCHE	MOURS	VIGNY
DOMONT	NERVILLE-LA-FORET	VILLIERS-ADAM
ECOUEEN	NESLES-LA-VALLEE	VILLIERS-LE-BEL
ENNERY	NEUILLY-EN-VEXIN	WY-DIT-JOLI-VILLAGE
EPIAIS-LES-LOUVRES	NEUVILLE-SUR-OISE	
EPIAIS-RHUS	NOISY-SUR-OISE	

